

Glossaire

A – D / E – H / I – L / M – Q / R – U / V - Z 2C-B (4-bromo-2,5-diméthoxyphénéthylamine) : substance, appartenant à la famille des phénéthylamines, dont les effets seraient proches à la fois de ceux de la MDMA et du LSD, procurant à la fois énergie physique et hallucinations. Classé comme stupéfiant. 4-MTA (4-méthylthioamphétamine) : substance – encore peu connue – qui aurait un effet stimulant relativement léger sans engendrer ni hallucinations ni distorsions visuelles. Le 4-MTA procurerait un sentiment de calme sans euphorie. Classé comme stupéfiant. Adultération :

terme utilisé pour faire état de l'ajout intentionnel, à un produit donné, de substances non indiquées au consommateur. Ce terme est employé dans le cas particulier des produits illicites pour désigner les substances bon marché ajoutées, au moment de la coupe, au produit de base, le plus souvent dans le but d'augmenter le poids (voir aussi Contamination). Alcool : substance liquide d'origine naturelle (alcool éthylique) obtenue par fermentation de végétaux riches en sucre ou par distillation, l'alcool est consommé pour ses effets euphorisants et désinhibants. Sa consommation peut entraîner une forte dépendance psychique et physique avec syndrome de manque en cas de sevrage, pouvant aller jusqu'à des délires hallucinatoires (delirium tremens). Les effets toxiques sont multiples : cirrhose du foie, cancer du foie, maladies cardiovasculaires, cancer des voies aérodigestives supérieures, etc. En vente libre. Alcool pur : quantité théorique d'alcool exprimé en alcool à 100 % (ou à 100°). Amphétamine : l'amphétamine est un produit de synthèse ayant pour ancêtre et précurseur l'éphédrine, utilisée pour ses propriétés stimulantes physiques et psychiques. Son usage festif, proche de celui de l'ecstasy, semble plutôt circonscrit à des milieux jeunes. D'autres l'utilisent comme dopant. L'amphétamine se présente le plus souvent sous forme de poudre (sniffée ou avalée). L'intoxication aiguë est caractérisée par une hyperactivité, un état confusionnel, une angoisse, des hallucinations (parfois), une agressivité et un syndrome sérotoninergique (délire, augmentation de la température corporelle, défaillance cardio-respiratoire). L'amphétamine induit une dépendance physique et psychique. Elle a un potentiel neurotoxique lorsqu'elle est consommée de manière répétée. Classé comme stupéfiant. Antalgiques morphiniques majeurs (de niveau III) : utilisés pour le traitement des douleurs intenses et ou rebelles aux autres antalgiques de niveau inférieur, ils comprennent les sulfates de morphine à action prolongée (Skenan®, Moscontin®) et les agonistes-antagonistes morphiniques (Temgesic®). Ils peuvent être utilisés de façon détournée (par voie intraveineuse notamment), pour leurs effets euphorisants, relaxants, "planants". Comme tous les opiacés, qui ont un effet de dépression respiratoire, ils peuvent amener en cas d'absorption importante au coma voire à la mort par arrêt cardio-respiratoire, surtout en cas d'association avec de l'alcool ou des benzodiazépines. Leur utilisation hors des indications médicales induit une très forte dépendance physique et psychique avec état de manque. Classés comme stupéfiant. Antalgiques morphiniques mineurs (de niveau II) : utilisés pour le traitement des douleurs modérées à intenses, ils comprennent la codéine (Dafalgan codéiné®) et le dextropropoxyphène (Di-Antalvic®). Les effets recherchés (euphorisants, relaxants, "planants") sont de même nature que ceux produits par les autres opiacés. Ils sont cependant moins marqués. Ils peuvent être utilisés pour limiter certains effets du manque induit par la consommation d'opiacés plus puissants. Délivrés sur prescription médicale. Antalgiques périphériques : utilisés pour le traitement des douleurs modérées, ils comprennent le paracétamol (dont Doliprane®, Efferalgan®), l'Aspirine® et les salicylés (dont Aspegic®, Catalgine®) et la Noramydopyrine (dont Avafortan®). Ils peuvent être utilisés comme produits de coupe. En vente libre. Anti-inflammatoires non stéroïdiens (par opposition aux anti-inflammatoires stéroïdiens ou corticoïdes) : très nombreuses spécialités médicamenteuses normalement prescrites pour leurs propriétés antalgiques comme l'ibuprofène (Advil®) ou leurs propriétés anti-inflammatoires comme le kétoprofène (Profenid®) et le Diclofénac (Voltarène®), elles peuvent être utilisées comme produits de coupe. En vente libre. Artane® / Trixyphénydyle chlorhydrate : il s'agit d'un médicament antiparkinsonien anticholinergique à action centrale et périphérique, détourné et utilisé pour ses effets hallucinogènes (souvent avec de l'alcool). Délivré sur prescription médicale. AOC (appellation d'origine contrôlée) : il s'agit d'une catégorie réglementaire de vin ; l'appartenance à cette catégorie suppose le respect d'un certain nombre de conditions, notamment des règles de production. Autoculture :

terme désignant la culture de cannabis par un particulier en plein air ou en intérieur (dite dans ce cas " n placard").

Barette :

unité de 2 ou 3 g de résine de cannabis.

Bang, bhang, bong :

(chanvre en hindi) désigne initialement une boisson enivrante à base de lait et de cannabis ou une pipe sèche en bambou. Toutefois, l'usage de ce terme, qui s'est diffusé en France ces dernières années, correspond à une pipe à eau achetée dans le commerce ou fabriquée par l'usager. Cette pipe, légalement dénommée bang, sert à consommer des " douilles " (voir ce terme) de cannabis.

Benzodiazépines : molécules à propriétés anxiolytiques, myorelaxantes et hypnotiques, à la base de nombreuses spécialités médicamenteuses comme le Rohypnol® (flunitrazépam), le Valium® (diazépam), etc. Leur usage peut être détourné pour leurs effets euphorisants, relaxants, "planants". Consommés de manière régulière ils peuvent amener à un état de dépendance psychologique. Délivrés sur prescription médicale. Buprénorphine haut dosage / Subutex® : traitement substitutif des pharmacodépendances majeures aux opiacés, la buprénorphine haut dosage (Subutex®) se présente sous forme de comprimés sublinguaux à absorber en une prise quotidienne. Délivré sur ordonnance sécurisée avec prescription limitée à 28 jours, dans le cadre d'une thérapie globale impliquant une prise en charge médicale, psychologique et sociale, il supprime le syndrome de manque sans effet euphorisant ni sensation de "flash". Le Subutex® est parfois détourné de son usage et utilisé par voie injectable (avec des risques d'infection et de dommages autour de la zone d'injection). Sa prescription en réseau est recommandée (Centres de soins spécialisés aux toxicomanes - CSST, médecins généralistes et pharmaciens d'officine). Caféine : la caféine est une substance d'origine naturelle issue du caféier (coffea arabica) ayant des propriétés stimulantes physiques (cardiaque, respiratoire) et psychiques. Ayant également des effets vasodilatateurs, elle est très souvent utilisée comme produit de coupe avec d'autres substances auxquelles elle permettrait une pénétration plus rapide. En vente libre.

Cannabinacées :

dans la classification botanique, famille de plantes qui comprend deux genres : Cannabis (chanvre) et Humulus (houblon). Les deux ont une grande importance industrielle (le chanvre fournit des fibres (tiges), de l'huile (graines) et le houblon est utilisé dans la fabrication de la bière, mais le chanvre est aussi utilisé pour un usage récréatif ; on lui donne alors communément le nom de cannabis (voir ce terme). Cannabinoïdes :

groupe de substances chimiques qui activent les récepteurs cannabinoïdes présents dans le corps. Le cannabis contient plus de 60 cannabinoïdes, principes actifs, essentiellement présents dans la résine mais également dans les feuilles, les sommités florales, les bractées (feuilles souvent colorées à la base de laquelle se développe la fleur ou l'inflorescence) et l'enveloppe des graines. Le Delta9-tétrahydrocannabinol (voir THC) est le principe actif responsable des effets psychotropes du cannabis.

Cannabinoïdes de synthèse :

Les cannabinoïdes de synthèses sont des substances chimiques qui possèdent le même mécanisme d'action pharmacologique que le THC (tetra-hydro-cannabinol), principe actif du cannabis. Ils présentent une intensité d'action aussi importante voire supérieure, ainsi qu'un potentiel d'abus et de dépendance mis en évidence par des études expérimentales chez l'animal. Certains de ces cannabinoïdes de synthèse sont utilisés à des fins thérapeutiques : le nabilone aux Etats-Unis, Canada ou en Espagne est utilisée pour soulager des douleurs chroniques ou comme hypnotique ; le dronabinol est utilisé comme antiémétique (en France, sous Autorisation Temporaire d'Utilisation ou ATU).

Certaines molécules (JWH-018, CP 47,497 et homologues C6, C8 et C9, ainsi que HU-210), dont l'affinité pour les récepteurs cannabinoïdes du cerveau est de 5 à 200 fois supérieure au THC, ont par ailleurs été popularisées à la fin des années 2000 à des fins d'usage récréatif. Disponibles en l'état sur certains sites web elles ont été retrouvées dans des mélanges d'herbe vendus comme substitut au cannabis sous des appellations diverses : « Spice », « Gorilla », « Sence », « Scope »... Plusieurs pays, notamment l'Allemagne et les Etats-Unis, ont pris des mesures de contrôle concernant une ou plusieurs de ces substances. En France, ces trois agonistes sont classés comme stupéfiants depuis le 27 février 2009.

Cannabis : plante herbacée de la famille des Cannabinacées. On distingue les variétés à fibres ou " textiles " et les variétés productrices de résine de type " drogue ". Ces dernières sont communément désignées sous le terme de chanvre indien. Dans son usage récréatif, la plante est utilisée pour la production de marijuana (herbe), de résine (haschisch) et d'huile de cannabis (voir définitions respectives). La teneur en principe psychoactif (voir THC) de ces différentes formes varie selon les zones et les modes de production, les parties de la plante utilisées et les procédés de fabrication. Le plus souvent fumé sous forme de cigarette (voir Joint) mais également dans une pipe (voir Bang), le cannabis peut être aussi consommé sous forme de gâteau (voir Space-cake) ou en infusion. Ces modes de consommation restent néanmoins très marginaux en France.

Le cannabis est disponible en France essentiellement sous deux formes, la résine et l'herbe, l'huile étant peu répandue. Pour désigner l'une ou l'autre forme, de multiples appellations sont utilisées. L'OFDT, via les dispositifs TREND et SINTES, en a répertorié, en France, plusieurs dizaines. Elles font, le plus souvent, référence :

à l'origine géographique : " Afghan ", " Marocain ", " Africain ", " Libanais ", " Népalais ", " Locale " ;

à l'origine linguistique en fonction du pays de provenance du produit : " Marijuana ", " Haschich ", " Haya ", " Aya ", " Haya ", " Aïa " ou " Kif " (Maroc), " Zamal " (La Réunion) ou Kali (Guyane) ;

à une variété spécifique ou un mode de culture : " Skunk ", " Sinsemilla ", " Jack Herrer ", " Haze ", " White Widow " ;

à une qualité supérieure : " Pollen ", " Bombe A ", " Gras ", " Spoutnik " ou au contraire à une qualité inférieure " Tchernobyl ", " Tchernobyl " ;

à des appellations issues du verlan ou de l'argot, " Beu ", " Beuh " (herbe), " Tosma " (matos), " Techi ", " Teuch ", " Toch ", " Shit ", " Weed ".

Il n'est pas aisé d'établir un lien entre les appellations et les qualités données car la même appellation peut correspondre à plusieurs variétés et/ou qualités. De même, une variété identique peut désigner plusieurs appellations.

Classé comme stupéfiant. Cannabis thérapeutique :

utilisation du cannabis à des fins médicales. Cette pratique reste illicite en France mais l'AFSSAPS l'autorise depuis 1999 dans des cas précis sous forme d'autorisation temporaire d'utilisation nominative. Chanvre (ou cannabis sativa) :

plante de la famille des Cannabinacées (voir ci-dessus), divisée en plusieurs sous-espèces en fonction de leurs propriétés : le chanvre cultivé réputé pour sa fibre et le chanvre indien, réputé pour ses propriétés psychotropes (voir Cannabis). Chicha :

Voir Narguilé. Chillum, chilom ou shilom :

pipe droite afghane et indienne de forme conique en terre cuite ou en porcelaine utilisée pour fumer du cannabis seul ou mélangé à du tabac voire à d'autres produits. Chloroquine : spécialité médicamenteuse (Nivaquine®) normalement prescrite comme traitement préventif ou curatif du paludisme, la spécialité Nivaquine® dont la chloroquine est le principe actif est parfois vendue comme faux ecstasy. La chloroquine est également un produit adultérant des poudres ou comprimés vendus en milieu festif. Surdosée, elle peut produire des effets des céphalées, une vision floue, des étourdissements, mais surtout des troubles cardio vasculaires aigus pouvant conduire à un arrêt cardiaque voire d'hallucination et de délire. Délivré sur prescription médicale. Classement des substances vénéneuses : Les substances vénéneuses recouvrent les substances dangereuses (i.e. dangereuses et vénéneuses), les substances stupéfiantes, les substances psychotropes et les substances inscrites sur la liste I et la liste II définies à l'article L5132-6 du code de la Santé Publique (Article L5132-1 du CSP). Les plantes, substances ou préparations vénéneuses sont classées comme stupéfiants ou comme psychotropes ou sont inscrites sur les listes I et II par arrêté du ministre chargé de la santé pris sur proposition du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé. (art. L5132-7 du CSP). La production, la fabrication, le transport, l'importation, l'exportation, la détention, l'offre, la cession, l'acquisition et l'emploi de plantes, de substances ou de préparations classées comme vénéneuses sont soumises à des conditions définies par décrets en Conseil d'Etat. Ces décrets peuvent prohiber toute opération relative à ces plantes et substances. (Art. L5132-8 du CSP). Voir également la réglementation sur l'addictovigilance sur le site de l'afssaps. Cocaïne/crack/free base : obtenus à partir de la feuille de coca (erythroxylum coca), ces produits sont consommés pour leurs propriétés stimulantes physiques et psychiques. Ils induisent une dépendance psychique importante et sont neurotoxiques. Leur consommation chronique peut induire des troubles particuliers : accidents vasculaires cérébraux, infarctus, troubles psychiatriques. La cocaïne (blanche) correspond au sel acide (chlorhydrate). Elle se présente sous la forme d'une fine poudre blanche. Sa consommation est observée aujourd'hui aussi bien dans les milieux sociaux favorisés que marginalisés. Elle provoque une stimulation intellectuelle et physique puissante et immédiate mais n'engendre pas de dépendance physique. La dépendance psychique peut être extrêmement forte. Le crack (ou free-base) correspond au sel basique, obtenu après adjonction de bicarbonate ou d'ammoniaque à la cocaïne. Il se présente généralement sous forme de petits « cailloux » ou de « galettes » qui se consomment le plus souvent fumés (voie pulmonaire), tandis que la cocaïne est généralement vendue sous forme de poudre et se consomme le plus souvent en sniff (voie nasale). La consommation de crack ou free-base induit une dépendance et une neuro-toxicité plus rapide que celle de la cocaïne. Associés à l'alcool, ils entraînent la formation par l'organisme de coca éthylène, produit neurotoxique et hépatotoxique. Classés comme stupéfiants. Coffee-shop :

désigne aux Pays-Bas un débit de boissons où l'on peut acheter et consommer légalement du cannabis - sous certaines conditions strictes, impliquant notamment de bannir toute publicité, de ne pas provoquer de nuisances, d'interdire la vente aux jeunes et de ne pas vendre d'alcool. Les coffee-shops sont officiellement tolérés aux Pays-Bas depuis 1976, à la suite du Rapport Baan publié en 1972. Depuis une loi d'avril 1999, les maires peuvent fermer les coffee-shops sous prétexte de nuisances ou d'infraction à la "Loi sur l'opium". Consultation cannabis :

consultation d'évaluation, d'orientation et d'accompagnement des consommateurs de cannabis le plus souvent rattachée à une structure de soins spécialisée en addictologie (Centre de soins spécialisés pour toxicomanes, Centre de cure ambulatoire en alcoologie) ou à un service hospitalier. Ces consultations ont été mises en place dans le prolongement de la campagne de sensibilisation aux effets de la consommation de cannabis lancée en février 2005. Contamination :

Introduction accidentelle de substances non déclarées (l'adultération est intentionnelle - voir ci-dessus) et notamment, contamination de la plante par les pesticides ou herbicides lors de leur culture. Contrôle des effets de structure : grâce à une modélisation statistique (la régression logistique), il est possible d'analyser un critère « toutes choses égales par ailleurs », c'est-à-dire en gommant les éventuelles influences d'autres facteurs. Corticoïdes (anti-inflammatoires stéroïdiens) : très nombreuses spécialités médicamenteuses comme la bétaméthasone (Célestène®), leur usage est détourné en raison de leurs propriétés stimulantes physiques et psychiques. Une consommation prolongée entraîne un affaiblissement du système immunitaire (risque accru d'infections) et une fragilisation de la peau. Délivré sur prescription médicale. Décès prématuré : décès intervenant avant un certain âge au-delà duquel la probabilité de décès observée devient plus importante. Dépénalisation (de l'usage) :

suppression des sanctions pénales pour l'usage d'un produit illicite. L'interdit légal n'est donc pas remis en cause : ce sont, d'une part, le seuil à partir duquel l'usager de cannabis encourt des sanctions et, d'autre part, la nature des sanctions prévues qui changent. Le commerce (ou trafic) du produit continue d'être passible de poursuites pénales mais l'usage public et/ou privé de cannabis est réglementé : il peut être autorisé ou passible de sanctions administratives (par exemple, une amende). Pour le même acte, les pays anglo-saxons utilisent le terme de Décriminalisation, dont on retrouve parfois cette version francisée. À ne pas confondre avec Légalisation (voir ce terme). Dépistage (des stupéfiants) :

test pratiqué pour constater la présence de drogue dans l'organisme humain. En ce qui concerne le cannabis (au même titre que les autres stupéfiants), ces tests sont autorisés en France, dans certaines circonstances, auprès des conducteurs et parfois également en milieu professionnel (voir chapitre 16). À l'heure actuelle, les dépistages sont pratiqués via un test urinaire dont l'issue positive doit être obligatoirement confirmée par une analyse sanguine, qui mesurera également la quantité de Delta9-THC et ses métabolites retrouvés dans l'organisme. DMT (diméthyltryptamine) : puissant hallucinogène de courte durée d'action qui est consommé sous deux formes, naturelle (le DMT est contenu dans une centaine de plantes) ou synthétique. Classé comme stupéfiant. Douille :

initialement pièce de métal cylindrique de diamètre variable qui se fixe sur la pipe et sur laquelle on dépose le cannabis. Par métonymie, désigne aussi le mode d'usage de cannabis associé à l'outil. On rencontre notamment les expressions : "couler une douille", "se taper une douille" qui désignent l'action de fumer du cannabis au moyen d'un bang. DXM (dextrométhorphan) : le dextrométhorphan est un antitussif opiacé dont l'utilisation est détournée pour ses effets euphorisants hallucinogènes et dissociatifs. En vente libre. Dronabinol

nom du THC synthétique. Ce médicament est commercialisé sous le nom de Marinol® (voir aussi NABILONE). Il n'est permis en France que sous la forme d'Autorisations temporaires d'utilisation (ATU) nominatives délivrées par l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS).

A - D / E - H / I - L / M - Q / R - U / V - Z